RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMINS DE BEULAYGUES ET DE FEIGNIER – ROUTE DES BARTHES CHEMIN ET IMPASSE DU MOULIN DE GANDALOU – ROUTE DES CLOUTIERS CHEMINS DE MAGES – DES SALOBERTS - DE LAGOUERE - DE VILLETTE ET DE PEYRONNIE DU LUNDI 16 AOUT AU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 INCLUS N° 2021_ARR_0442

Le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU la permission de voirie **N°2021_ARR_0436**, accordée à **l'entreprise OCTOGONE FIBRE,** qui sollicite l'autorisation de faire stationner du matériel, des matériaux de chantier et un véhicule, pour la plantation d'appuis de télécommunication, **chemin de Beulaygues et de Feignier, route des Barthes, chemin et impasse du Moulin de Gandalou, route des Cloutiers, chemins de Mages, des Saloberts, de Lagouère, de Villette et de Peyronnie, du lundi 16 août au mardi 30 novembre 2021 inclus,**

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement, sur les voies concernées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DU LUNDI 16 AOUT AU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 INCLUS, la circulation des véhicules sera retreinte, chemin de Beulaygues et de Feignier, route des Barthes, chemin et impasse du Moulin de Gandalou, route des Cloutiers, chemins de Mages, des Saloberts, de Lagouère, de Villette et de Peyronnie, au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : DU LUNDI 16 AOUT AU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit, chemin de Beulaygues et de Feignier, route des Barthes, chemin et impasse du Moulin de Gandalou, route des Cloutiers, chemins de Mages, des Saloberts, de Lagouere, de Villette et de Peyronnie, au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 4 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période indiqué à l'article 2.

ARTICLE 5 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par **l'entreprise OCTOGONE FIBRE,** qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- **Entreprise OCTOGONE FIBRE** – 170, rue Philippe Noiret – 82000 MONTAUBAN.

Castelsarrasin, le 30 juillet 2021.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification
le 04/08/2021

MAIRIE de CASTELSARRASIN (T.-&-G.)

Par délégation du MAIRE,

MAIRIE de CASTELSARRASIN (T.-&-G.)

S. DURRENS
Adjoint au Maire.